

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 29/09/2021**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Michel RAMONEDA, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match SENIORS D3 du 19/09/21**

**Reprise du dossier**

**FC LAURENTIN 2 / ENT. SALANCA – PIA 2 N°23813474**

**Vu :**

- La feuille de match.
- La réclamation d'après-match déposée par SALANCA FC, pour la dire recevable en la forme.
- La feuille du dernier match disputé par l'équipe première du FC LAURENTIN en date du 05/09/2021 (Coupe de France FC LAURENTIN 1 / PERPIGNAN NORD SC 1).

▪ Le FC LAURENTIN ayant été invité à formuler ses observations écrites. Vu et pris note de ses remarques (e-mail du 29/09/21).

▪ Attendu que le FC LAURENTIN 2 a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, le joueur BOUTOUBA Jonathan licence n°1495317260, qui a participé au **dernier match disputé par l'équipe première du club engagée en Coupe de France** (Match Coupe de France FC LAURENTIN 1 / PERPIGNAN NORD SC 1 du 05/09/2021).

▪ Considérant que le FC LAURENTIN 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

**PCM** : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1<sup>ère</sup> instance, **DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ (-1 PT) au FC LAURENTIN 2, sans en reporter le bénéfice au SALANCA FC 2** (art. 187 alinéa 1 des RG de la FFF) et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LAURENTIN II   **0 - 0**   SALANCA-PIA II

▪ Les frais de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte de FC LAURENTIN (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Match D3 du 26/09/21 ENT. SALANCA – PIA 2 / FC VINCA 2 N°23813479

### **Vu :**

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC VINCA, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du dernier match disputé par l'équipe première de SALANCA – PIA en date du 12/09/2021 (Championnat D1 ALBERES ARGELES 1 / SALANCA - PIA 1)

▪ Attendu que l'Entente SALANCA – PIA 2 a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, les joueurs suivants qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe première du club :

- OGER Adrien licence n°1495318889 de SALANCA FC,
- LEMAI Enzo licence n°2544560759 de SALANCA FC,
- CHICHET Nicolas licence n°1405326071 de SALANCA FC.

▪ Considérant que SALANCA – PIA 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des P.O.

**PCM** : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1<sup>ère</sup> instance, **DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ (-1 PT) À SALANCA – PIA 2 pour en reporter le bénéfice au FC VINCA 2** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

SALANCA-PIA II 0 - 3 FC VINCA II

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) sont portés au débit du compte de SALANCA (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO.)

## Match SENIORS D1 du 26/09/21 FC LE SOLER 2 / OC PERPIGNAN 2 N°23528962

### **Vu :**

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC LE SOLER.

► Dossier en supens.

## Match U17 POULE A du 25/09/21 AS PERPIGNAN MEDITERRANEE / FC CERDAGNE N°23815457

### **Vu :**

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC CERDAGNE.

► Dossier en supens.

**PROCHAINE REUNION LE 6 OCTOBRE 2021**

LA PRESIDENTE  
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE  
M. PEREZ Gérard